



REST'O COLLEGE 56

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

// BENEFICIAIRES

- Collégiens morbihannais.

// CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être domicilié dans le Morbihan ;
- Enfant scolarisé de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans un collège ou lycée du Morbihan ou hors département ;
- Enfant demi-pensionnaire et déjeunant au minimum 4 jours au restaurant scolaire ou étant interne ;
- Le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2022, ne dépasse pas le barème ci- dessous :

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources
1	20 956 €
2	25 793 €
3	30 631 €
4	35 466 €
5	40 305 €
6	45 141 €
7	49 980 €
8	54 815 €
9	59 652 €
10	64 490 €
Par enfant supplémentaire	4 836 €

// MONTANT DE L'AIDE

- 1 € par repas pour la demi-pension et 3 € par journée pour l'internat.

// MODALITES DE VERSEMENT

- Votre enfant est collégien, et scolarisé dans un collège morbihannais, exceptés ceux figurant ci-dessous ou dans un collège hors département ou un lycée : si votre demande est accordée, l'aide sera déduite directement de votre facture de restauration ;
- Votre enfant est scolarisé dans un des collèges suivants : Saint-Joseph de Caudan, Saint-Tudy de Groix, Sainte-Croix de Le Palais (gestion extérieure au restaurant scolaire) : si votre demande est accordée, l'aide sera versée sur votre compte bancaire pour paiement du service de restauration.

// DEPOT DE LA DEMANDE

- Retirer le dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de l'établissement scolaire ;
- Remettre au secrétariat de l'établissement scolaire le dossier complété et accompagné des pièces justificatives.

// CONTACTS

- Pour les enfants scolarisés dans le Morbihan, s'adresser au secrétariat de l'établissement scolaire ;
- Pour les enfants scolarisés hors Morbihan, s'adresser au :
Département du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse 31
impasse Loth - 56000 Vannes
Tél. : 02.97.54.81.64